



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation
12/03/2021

Nombres de membres en exercice : 11
Nombres de membres Présents : 6
Nombres de membres Absents : 5
Nombre de procurations : 2
Nombre de votants : 8

Date Affichage
12/03/2021

Séance du 18 mars 2021

L'an deux mille vingt et un et le dix huit mars à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : BADIE F, BRILLIARD M., DABOUIS N, DOMINGO J.D, LAUBRAY J, VAILLS S.

Absents excusés : CORREA J, MIRAN P.

Procurations : PICHEYRE V. à DABOUIS N., PUJOL D. à BADIE F .

**OBJET : AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET REMONTEES MECANIQUES ET
COMMERCIALES VERS LA REGIE REGIE MUNICIPALE DES SPORTS ET LOISIRS**

Monsieur le maire explique les conséquences du retard de versement des aides de l'Etat pour l'indemnisation de la non-ouverture des stations de ski l'hiver 2020-2021, le décret n° 2021-311 du 24 mars 2021 instituant une aide en faveur des exploitants de remontées mécaniques dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19 a permis une déclaration des formulaires de demandes d'aides qu'à partir du 4 avril 2021.

En principe les avances remboursables sont interdites car contrevenant à la règle de l'obligation de dépôts des fonds des collectivités publiques au Trésor. Toutefois, l'article R.2221-70 du CGCT dispose que « en cas d'insuffisance des sommes mises à disposition de la régie, la régie ne peut demander d'avances qu'à la commune. Le conseil municipal fixe la date de remboursement des avances ». Cet article ne s'applique qu'aux régies dotées de la seule autonomie financière.

Le versement du 1^{er} acompte des aides de l'Etat est estimé début mai, afin de permettre le paiement des charges salariales et autres dépenses obligatoires au mois d'avril 2021 une avance de trésorerie est nécessaire pour la Régie Municipale des Sports et Loisirs.

Cette avance est prévue pour le mois d'avril 2021 et sera remboursée en intégralité avant la fin du mois de juillet 2021 si tous les acomptes du décret N°2021-311 du 24 mars 2021 ont été perçus par la Régie Municipale des Sports et Loisirs.

Dans les faits, il convient de transférer 120 000€ du budget RMC au mois d'avril 2021 vers la régie RMSL pour un remboursement avant la fin du mois de juillet 2021, une fois que les recettes de l'aide de l'Etat seront perçues pour la non ouverture de la station de ski, la régie RMSL reversera la somme de 120 000€ à la mairie de Formiguères sur le budget RMC.

Ces opérations n'auront pas d'impact sur le budget.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la proposition du Maire de faire une avance de Trésorerie du budget RMC vers la régie



RMSL pour un montant de 120 000€,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Copie certifiée conforme

A Formiguères, le 18 Mars 2021

Le Maire,
Philippe PETITQUEUX

